

11 décembre 2006 – N° 31 – Edition commune

Sommaire

▪ Les infos du Gouvernement fédéral

- > [Gratuité complète des transports en commun pour plus de 150.000 agents fédéraux](#)
- > [Un « bonus » de pension pour les personnes qui continuent à travailler au-delà de 62 ans ou au-delà de 44 ans de carrière](#)
- > [Lutte contre l'arriéré judiciaire: une procédure plus rapide et plus claire pour les justiciables](#)
- > [Contrats de ville conclus avec Forest et Saint-Josse](#)
- > [Génériques moins chers !](#)
- > [Amélioration et simplification du système du « Maximum à Facturer »](#)

▪ Les infos du Gouvernement de la Région wallonne

- > [Administration wallonne : modernisation et optimalisation !](#)

▪ Les infos de la Chambre des représentants

- > [La police à l'école ? Camille Dieu a interrogé le Ministre](#)
- > [Le consommateur va-t-il supporter les paiements électroniques plus chers ?](#)

▪ Les infos du Sénat

- > [Interdire les restructurations pour le profit](#)
- > [Adoption de la résolution contre la pauvreté infantile](#)
- > [La loi sur les caméras de surveillance adoptée au Sénat](#)
- > [Le Sénat craint les conséquences de la libéralisation de la poste](#)
- > [35 millions d'euros par an de cadeau fiscal à VW](#)
- > [Travail intérimaire : l'avis du CNT manque toujours à l'appel](#)

▪ Les infos du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale et du Parlement francophone bruxellois

- > [Précisons le fonctionnement du service « Sûreté et Contrôle » de la STIB](#)
- > [Les marchés du gaz et d'électricité seront libéralisés dès janvier 2007](#)

Pour vous désinscrire de la liste de diffusion du Bulletin d'information du PS, cliquer [ici](#).

Les infos du Gouvernement fédéral

> **Gratuité complète des transports en commun pour plus de 150.000 agents fédéraux** (08.12.06)

Sur proposition de Christian Dupont, Ministre de la Fonction publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui a pour objectif la gratuité complète des transports en commun pour les membres du personnel fédéral.

Jusqu'ici, seuls les abonnements SNCB et les abonnements combinés SNCB+STIB étaient intégralement remboursés. Ce sera désormais aussi le cas pour les abonnements STIB, TEC et De Lijn. Plus de 150.000 fonctionnaires sont concernés par cette mesure.

Il s'agit des membres du personnel des services suivants :

- les SPF et les SPP ;
- les forces armées ;
- l'ordre judiciaire ;
- les organismes publics fédéraux soumis à l'autorité, au pouvoir de contrôle ou de tutelle de l'Etat (la Régie des Bâtiments, l'AFSCA, etc.) ;
- le Centre pour l'Egalité des chances et la lutte contre le racisme ;
- les institutions publiques de sécurité sociale (ONSS, INAMI, etc.) ;
- le Conseil d'Etat.

Tous ces fonctionnaires auront désormais la possibilité de se faire rembourser à 100% leur abonnement STIB, TEC ou De Lijn. Jusqu'ici, ces abonnements étaient remboursés à 88% (TEC et De Lijn) ou 80% (STIB), contrairement aux abonnements de train qui sont intégralement remboursés depuis 2004.

L'objectif de cette mesure est d'encourager au maximum les fonctionnaires à utiliser les transports en commun, pour décharger les routes et favoriser le développement durable.

En ce qui concerne les fonctionnaires qui n'ont pas la possibilité d'utiliser les transports en commun (à la suite d'un handicap, d'un horaire irrégulier ou parce qu'ils habitent trop loin d'un transport public), ceux-ci se verront également remboursés leurs trajets à 100% du prix d'achat d'un abonnement. Pour les membres du personnel qui ont le droit, dans des circonstances exceptionnelles, d'utiliser leur propre véhicule pour se rendre au travail (exemple : les gardiens de prison qui sont de garde la nuit ou le week-end), l'intervention est calculée sur la base d'un abonnement annuel.



Contacts :

Ermeline Gosselin, Porte-parole du Ministre Christian Dupont,
02/790.57.15, 0478/57.18.67, ermeline.gosselin@p-o.be

[Retour au sommaire](#)

> **Un « bonus » de pension pour les personnes qui continuent à travailler au-delà de 62 ans ou au-delà de 44 ans de carrière** (08.12.06)

Sur proposition du Ministre des Pensions, le Conseil des ministres a approuvé l'arrêté royal qui instaure le bonus de pension. Les personnes qui partent à la retraite reçoivent un bonus de 2 euros par jour presté après l'âge de 62 ans ou 44 années de carrière. Cela représente un complément de 52 euros par mois ou 624 euros par an pour les personnes qui travaillent un an plus longtemps. Cette initiative du ministre des Pensions Bruno Tobback exécute une mesure contenue dans le Pacte de solidarité entre les générations.

Le bonus est octroyé, en plus de la pension, pour toute journée d'occupation à temps plein. En outre, au maximum 30 journées assimilées par an peuvent être prises en compte, à condition toutefois que ces journées assimilées complètent les journées effectivement prestées. Les journées de travail prises en considération doivent être prestées après l'âge de 62 ans ou 44 années de carrière.

Le bonus peut être accordé:

- à partir du 1er janvier de l'année au cours de laquelle le bénéficiaire atteint l'âge de 62 ans ou entame une 44ème année de carrière,
- jusqu'au dernier jour du mois qui précède la pension.

Le bonus s'élève à 2 euros par journée d'occupation.



Contacts :

Jean-Marc Jalhay, Conseiller à l'IEV, 02/548.32.74, jm.jalhay@iev.be

[Retour au sommaire](#)

> **Lutte contre l'arriéré judiciaire: une procédure plus rapide et plus claire pour les justiciables (08.12.06)**

Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, a fait approuver un avant-projet de loi par le Gouvernement, en vue de lutter contre l'arriéré judiciaire.

L'avant-projet de loi poursuit un triple objectif :

- Accélérer l'échange des arguments entre les parties et déterminer dès le début un calendrier reprenant les grandes étapes de la procédure.
- Sanctionner les personnes qui font inutilement et volontairement traîner la procédure, en les condamnant à une amende.
- Exercer un meilleur contrôle sur le délai mis par les juges pour rendre leur jugement. Si le retard n'est pas justifié, une sanction spécifique est prévue : la retenue sur salaire.

Cette réforme est un des éléments qui permettra de lutter efficacement contre l'arriéré judiciaire. Elle s'inspire pour l'essentiel de bonnes pratiques qui se sont développées sur le terrain dans certains arrondissements, et que le projet a pour but de généraliser. Il s'agit du reste d'un des premiers résultats concrets des 'Dialogue de la Justice'.

La durée d'une procédure peut être scindée en 2 grandes périodes :

- la mise en état, soit l'échange des arguments entre les parties (les pièces et les conclusions),
- le délai entre le moment où les arguments ont été échangés (l'affaire est alors 'en état') et le jour fixé pour l'audience.

Lutter contre l'arriéré judiciaire, cela veut dire réduire ces deux périodes au minimum de temps, tout en préservant un travail de qualité de la part des avocats et du juge.

L'avant projet généralise la fixation d'un calendrier précis et contraignant de toute la procédure dès l'introduction d'un dossier au tribunal jusqu'au jugement, en passant par l'échange des arguments des parties. Ce calendrier prévoira les délais dans lesquels les conclusions des parties devront être échangées, de même que la date à laquelle l'affaire pourra être plaidée. Si les délais ne sont pas respectés, les conclusions seront purement et simplement écartées des débats. Le justiciable aura dès lors, dès le départ, une vue complète du schéma de la procédure, et saura tout de suite quel jour son dossier pourra être plaidé sur le fond.

La réforme prévoit aussi que les parties devront communiquer au juge leurs arguments et les pièces de leur dossier avant l'audience. Le juge pourra alors préparer le dossier à l'avance, et profiter de l'audience pour poser les questions sur les éventuelles zones d'ombre qui subsistent. On évite ainsi que le juge ne soit obligé de reconvoquer les parties à une nouvelle audience pour fournir des explications complémentaires, ce qui souvent prolonge la procédure de plusieurs mois.

Il sera également désormais possible de sanctionner la partie qui a de manière manifeste et délibérée utilisé la procédure dans le seul but de faire traîner le procès, ou bien en sachant qu'elle n'avait aucune chance, dans le but de nuire à l'autre partie. Elle pourra se voir infliger d'office une amende par le juge, d'un montant de 15 à 2.500 euros. Il s'agit donc de sanctionner les procédures purement dilatoires, ou bien celles menées avec l'intention de nuire.

En outre, chaque mois, le greffier devra présenter au Président du tribunal une liste avec toutes les affaires où un jugement n'a pas été prononcé dans le mois. Le Président disposera donc d'un véritable tableau de bord, d'un outil de gestion efficace et précis, qui lui indiquera où sont les retards. Il est prévu que si le retard dépasse trois mois, le Président doit convoquer le juge concerné (il peut néanmoins le faire, sans obligation, dès qu'il constate le moindre retard). Ils doivent alors chercher ensemble une solution pour résorber le retard.

Grâce à ce nouveau mode de fonctionnement, le chef de corps pourra :

- soit prendre les mesures utiles pour venir en aide à un magistrat temporairement surchargé,
- soit si cela est justifié, entamer une procédure disciplinaire,

Dans cette hypothèse, vu la gravité de la faute, le projet prévoit que si une sanction disciplinaire est prononcée, il s'agira au minimum d'une retenue sur traitement, d'un maximum de 20 % du salaire pendant 2 mois. La sanction doit cependant rester l'exception, l'objectif étant bien plus d'assurer une gestion plus efficace du tribunal par le chef de corps, en lui donnant les outils nécessaires.

En définitive, il s'agit de mobiliser tous les acteurs de la justice pour que le justiciable puisse obtenir rapidement un jugement, grâce à une procédure efficace, et dont il connaît les dates dès le départ.



Contacts :

Annaïk de Voghel, Porte-parole de la Ministre de la Justice Laurette Onkelinx, 02/233.51.21, 0472/71.99.31, a.devoghel@lo.fgov.be

[Retour au sommaire](#)

> Contrats de ville conclus avec Forest et Saint-Josse (08.12.06)

Le Conseil des Ministres a approuvé les avenants aux contrats de ville pluriannuels 2005-2007, conclus avec les communes de Forest et de Saint-Josse-ten-Noode, dans le cadre de la Politique des grandes villes du Gouvernement fédéral.

Les avenants prévoient des glissements de moyens entre initiatives sans changer les priorités d'action.



Contacts :

Ermeline Gosselin, Porte-parole du Ministre Christian Dupont, 02/790.57.15, 0478/57.18.67, ermeline.gosselin@p-o.be

[Retour au sommaire](#)

> Génériques moins chers !

La campagne de promotion des médicaments génériques et moins chers (originaux qui ont baissé leur prix) a redémarré !

Les ventes de médicaments génériques ont augmenté d'au moins un tiers chaque année depuis 2001. Ils représentent aujourd'hui plus ou moins 10% du chiffre d'affaires en pharmacie et près de 20% du volume des comprimés vendus en pharmacie. Si on ajoute les originaux qui ont baissé leur prix suite à l'arrivée du générique sur le marché on constate que 36 % des comprimés consommés sur le marchés sont aujourd'hui des "médicaments moins chers". La Belgique est désormais proche de nos voisins qui connaissent des taux de 40 à 50 %.

Grâce à la combinaison des mesures prises le prix des génériques à lui aussi baissé: la baisse prix obligatoire pour l'accès au marché du générique est désormais de 30%! Tout bénéfique pour le patient et l'assurance maladie. En effet, l'utilisation des médicaments génériques ou du médicament original qui a baissé son prix, chaque fois que c'est possible, permet de dégager des moyens supplémentaires pour le remboursement des molécules réellement innovantes, dans le cadre d'un budget du médicament remboursé qui au augmenté de près de 40 % sur les 5 dernières années pour atteindre 3 milliards 200 millions d'euros en 2006.

La campagne consiste en une lettre informative qui a été envoyée la semaine passée aux médecins et aux pharmaciens. La lettre rappelle notamment que les médicaments génériques sont aussi efficaces et aussi sûrs que les médicaments originaux, que leur sécurité est testée selon les mêmes critères que les médicaments originaux. Un spot radio et TV est également diffusé à destination du grand public. Les lettres aux médecins et pharmaciens ainsi que le spot sont visibles sur www.rudydemotte.be.

[Retour au sommaire](#)

> **Amélioration et simplification du système du « Maximum à Facturer »**

Sur proposition de Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à simplifier et améliorer le système du maximum à facturer (MAF).

Une des dispositions intègre le MAF fiscal au maximum à facturer « revenus ».

Les autres modifications essentielles sont les suivantes :

- Lorsque les revenus du ménage ont considérablement diminué par rapport aux revenus de l'année qui est normalement prise en compte, le bénéficiaire pourra demander de déterminer le montant actuel du revenu du ménage. Cela sera possible lorsque le revenu est inférieur à un des deux premiers montants du MAF revenus.
- Le placement familial sera assimilé à une situation de dépendance, dans laquelle on se trouve suite à son état de santé et dans laquelle l'assuré peut constituer un ménage en soi.
- Pour la composition de ménage d'une personne qui vit en communauté, les personnes à charge du conjoint ou du partenaire seront désormais également prises en compte.
- Pour le MAF revenus, les revenus pris en compte seront ceux de la troisième année qui précède celle pour laquelle le droit est examiné.
- La définition de la composition du ménage MAF social devient : le bénéficiaire de l'intervention majorée, son conjoint ou partenaire et leurs personnes à charge. L'application éventuelle du MAF social n'exclut plus celle du MAF revenus.

[Retour au sommaire](#)

Les infos du Gouvernement wallon

> **Administration wallonne : modernisation et optimalisation !**

Sur proposition de Philippe Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, le Gouvernement wallon a adopté les lignes directrices d'un vaste plan visant à moderniser et à optimiser les structures de l'administration wallonne. Ce plan, par la réorganisation des services qu'il prévoit, permettra entre autres de réaliser des économies d'échelles et de renforcer les transversalités.

La réforme proposée par Philippe Courard porte notamment sur les points suivants :

- une fusion des deux ministères en un seul ministère qui sera chapeauté par

un Secrétaire général (au lieu de deux actuellement) ;

- une réduction du nombre de Directions générales (12 actuellement à 8 après réforme) ;

- parmi ces 8 directions générales, appelées désormais « Services administratifs », 2 services d'appui transversaux seront mis sur pied en vue de garantir une gestion des ressources humaines et financières efficiente (personnel, juridique, budget-finance, logistique et informatique) ;

- la création de services d'audit financier et administratif ;

- pour les postes à mandats, une procédure de sélection par le Selor qui sera initiée dès début 2007;

- les mandataires verront leurs prérogatives élargies et seront responsabilisés notamment en matière de gestion de personnel ;

- l'allocation des mandataires inclura une partie variable liée aux objectifs atteints.

Au-delà de cette réforme des structures des ministères, le Gouvernement wallon poursuivra aussi une réflexion sur une restructuration des Organismes d'Intérêt public (OIP).

[Retour au sommaire](#)

Les infos de la Chambre des représentants

> La Police à l'école ? Camille Dieu a interrogé le Ministre (07.12.06)

La presse avait fait état, la semaine dernière, de nombreuses réactions d'associations du secteur de l'enseignement. Des réactions par rapport à une circulaire du Ministre de l'Intérieur adoptée durant l'été... Celle-ci propose d'établir un point de contact entre les écoles et la Police locale.

Le contenu de la circulaire était tout à fait flou et loin d'être clair...

La Députée PS Camille Dieu a donc interrogé le Ministre de l'Intérieur afin d'avoir tous les éclaircissements sur le contenu de cette circulaire.

Les précisions suivantes ont été apportées par le Ministre:

- Chaque zone de police désignera, en son sein, un agent expérimenté qui servira de point de contact entre l'école et la Police locale ;
- Il ne s'agit pas, selon le Ministre, de prévoir une présence policière dans chaque école de Belgique ;
- C'est l'école qui sera à l'initiative du contact avec la Police locale;
- Il s'agit d'une mesure préventive et non pas répressive;
- Un modèle de convention a été proposé – et non pas imposé - aux écoles ;

- Les expériences existantes dans certains écoles (Malines, Ottignies-LLN, Wavre, Mons,...) seront maintenues.

Camille Dieu estime que les éclaircissements donnés par le Ministre sont de nature à apaiser les craintes les plus importantes exprimées (délation, aspect sécuritaire,...) dernièrement. « *C'est l'école qui doit être à l'initiative de ce contact. Il s'agit d'une mesure de prévention. Pas question de répression !* » a conclut la Députée PS.



Documents disponibles sur :
www.lachambre.be

Contacts :
Camille Dieu, Députée fédérale, cdieu@pslachambre.be

[Retour au sommaire](#)

> **Le consommateur va-t-il supporter les paiements électroniques plus chers ? (08.12.06)**

Dans le cadre de la réalisation du SEPA (Single Euro Payments Area), les banques organisent la migration de leur système de paiement Bancontact/Mistercash vers Maestro, le système de paiement électronique de l'américain Mastercard qui rempliraient semble-t-il au mieux les conditions imposées par l'Union européenne.

La volonté de généraliser et de faciliter les paiements par voie électronique est partagée par beaucoup d'acteurs économiques – les banques en tête- et de gouvernements. Dans la logique de la construction européenne, on met sur pied un marché intérieur du paiement électronique.

La logique du marché intérieur voudrait que ce soit le consommateur qui soit le grand bénéficiaire de ce changement. Or il apparaît aujourd'hui que la première conséquence du SEPA serait une augmentation des tarifs qui serait sans doute assumée par le consommateur.

Tant l'augmentation des tarifs annoncée par Mastercard elle-même que le coût des opérations de migration organisées par les banques – que certains annoncent plus élevés que celui lié au passage de l'Euro, font craindre une explosion des tarifs liés au paiement par carte.

Karine Lalieux, Députée PS, a interrogé la semaine dernière le ministre de l'Economie sur les risques d'une explosion des tarifs pour les paiements électroniques.

Le ministre partage les craintes de la Députée et a demandé aux services de la concurrence de la Commission européenne de suivre de près le dossier. Il va aussi s'assurer que cette hausse n'est liée ni à la réalisation en tant que telle du SEPA (Single Euro Payments Area), ni à une entente entre les banques belges – ce qui serait inadmissible pour Karine Lalieux !

La députée PS suivra de près l'évolution de ce dossier mais pense néanmoins qu'au-delà des problèmes de concurrence, c'est surtout la latitude qui est laissée aux banques d'imposer des tarifs élevés qu'il faut recadrer.

« Les banques nous poussent à adopter des comportements qui évitent le recours au cash et puis nous font payer très cher cette nouvelle habitude ! » estime la Députée PS.

La députée PS souhaite qu'on réexamine très vite la proposition d'insérer une série de services bancaires et financiers dans le contrôle des prix.

Karine Lalieux interrogera également le Ministre des Finances cette semaine sur la même question d'un surcoût éventuellement supporté par le consommateur...



Documents disponibles sur :

www.ps.be

Contacts :

Karine Lalieux, Députée fédérale, klalieux@pslachambre.be.

[Retour au sommaire](#)

Les infos du Sénat

> Interdire les restructurations pour le profit (06.12.06)

Le Sénateur Jean Cornil a déposé ce 6 décembre une proposition de loi visant à interdire à une entreprise prospère qui occupe plus de 20 travailleurs de procéder à un licenciement collectif lorsque celui-ci est principalement en vue de maximiser la rémunération du capital.



Documents disponibles sur :

www.ps-senat.be

Contacts :

Nicolas Yernaux, Attaché de presse du Groupe PS au Sénat,
ynaux@ps.polgroups.senate.be, 0486/95.99.40.

[Retour au sommaire](#)

> Adoption de la résolution contre la pauvreté infantile (07.12.06)

Le Sénat a adopté ce jeudi une proposition de résolution de la sénatrice Olga Zrihen sur la pauvreté infantile. Cette proposition, votée à l'unanimité en Commission, demande au gouvernement fédéral d'élaborer une stratégie de lutte assortie d'objectifs et d'un calendrier clairs en s'inspirant des politiques des pays nordiques qui ont un très faible taux de pauvreté infantile. Selon l'Unicef, le taux de pauvreté des enfants a augmenté de 3,9 % dans notre pays au cours des années 90.



Documents disponibles sur :
www.ps-senat.be

Contacts :
Nicolas Yernaux, Attaché de presse du Groupe PS au Sénat,
yernaux@ps.polgroups.senate.be, 0486/95.99.40.

[Retour au sommaire](#)

> **La loi sur les caméras de surveillance adoptée au Sénat** (07.12.2006)

Le Sénat a adopté ce jeudi 7 décembre la proposition de loi, déposée pour le PS par Philippe Moureaux, encadrant l'utilisation des caméras de surveillance. Aucune législation spécifique n'existait jusqu'alors.

La loi règle l'utilisation des caméras selon qu'elles sont placées dans des lieux ouverts (rues commerçantes, parcs), des lieux fermés accessibles au public (centres commerciaux, gares et stations de métro, stades de football) ou des lieux fermés non accessibles au public.

La décision d'organiser une surveillance par caméra dans les espaces publics sera prise par l'organe démocratique compétent. Une demande d'avis sera introduite auprès de la Commission de la protection de la vie privée et auprès de la police locale. Le gestionnaire d'un espace accessible au public devra également avertir la Commission de la vie privée et la police.

De manière générale, la présence d'une caméra de surveillance devra être signalée par un pictogramme. Les images enregistrées ne pourront être conservées plus d'un mois, à moins qu'elles puissent contribuer à prouver un méfait.



Documents disponibles sur :
www.ps-senat.be

Contacts :
Nicolas Yernaux, Attaché de presse du Groupe PS au Sénat,
yernaux@ps.polgroups.senate.be, 0486/95.99.40.

[Retour au sommaire](#)

> **Le Sénat craint les conséquences de la libéralisation de la poste** (07.12.2006)

Sur proposition de la Sénatrice Joëlle Kapompolé, qui a été rapporteuse pour la Commission des Finances et des Affaires économiques du Sénat, l'assemblée plénière du Sénat a adopté ce jeudi 7 décembre à l'unanimité de ses membres l'avis suivant concernant la proposition de directive relative à la libéralisation des services postaux.

« Le Sénat de Belgique:

- en ce qui concerne la subsidiarité :

considère que la proposition de directive n'appelle pas d'observation au regard du principe de subsidiarité, dans la mesure, notamment, où chaque pays conserve la faculté d'organiser son propre service postal ;

- en ce qui concerne la proportionnalité :

demande par contre à la Commission européenne avant d'adopter la proposition de directive d'apporter des réponses aux réserves exprimées au regard du principe de proportionnalité. En particulier, il est demandé à la Commission européenne :

d'analyser les effets que la suppression du domaine réservé concernant les correspondances d'un poids inférieur à 50 grammes pourrait avoir sur la fragilisation des opérateurs postaux assurant le service universel ;

d'évaluer si les autres modes de financement mentionnés dans la proposition de directive permettent de garantir un service universel de qualité. »



Documents disponibles sur :

www.ps-senat.be

Contacts :

Nicolas Yernaux, Attaché de presse du Groupe PS au Sénat,
yernaux@ps.polgroups.senate.be, 0486/95.99.40.

[Retour au sommaire](#)

> **35 millions d'euros par an de cadeau fiscal à VW (07.12.2006)**

« Grâce à son centre de coordination, VW aurait donc bénéficié ces vingt dernières années d'un cadeau fiscal qui pourrait s'élever à 706 millions d'euros. Par an, le cadeau atteint en moyenne 35 millions d'euros, ce qui représente à peu près ce que l'ensemble des travailleurs de VW-Forest payent eux-mêmes comme impôt sur leur salaire », a expliqué Pierre Galand en séance plénière du Sénat.

En effet, en 1982, le gouvernement belge a créé le régime fiscal des centres de coordination au nom de la création d'emplois. Environ 200 multinationales profitent en Belgique de ce système depuis plus de vingt ans. VW fait partie des bénéficiaires : dès 1986, elle a établi le Coordination Centre Volkswagen à Bruxelles. Ces cinq dernières années, ce centre a payé un taux d'impôt moyen de 0,11 % alors que l'impôt sur les entreprises s'élève actuellement en Belgique à 33%.

L'Europe ayant condamné ce régime préférentiel, les avantages accordés auparavant aux centres de coordination sont désormais remplacés par le régime des intérêts notionnels, un régime de déduction fiscale d'intérêts fictifs, qui est d'application sur les bénéfices 2006 et suivants.

« Le régime fiscal des intérêts notionnels n'est pas lié au maintien de l'emploi

dans une entreprise mais vise à supprimer une discrimination entre le financement sur fonds propres (qui n'est pas déductible) et le financement par fonds empruntés (qui est déductible) », a répondu Didier Reynders.



Documents disponibles sur :

www.ps-senat.be

Contacts :

Nicolas Yernaux, Attaché de presse du Groupe PS au Sénat,
yernaux@ps.polgroups.senate.be, 0486/95.99.40.

[Retour au sommaire](#)

> **Travail intérimaire : L'avis du CNT manque toujours à l'appel** (07.12.06)

A la question de Marie-José Laloy relative à l'évolution du statut de travailleur intérimaire, le ministre de l'Emploi a tenu à rappeler qu'il demandé aux partenaires sociaux d'évaluer la législation sur le travail intérimaire et de formuler des propositions visant à améliorer celle-ci. A ce jour, le Conseil national du travail n'a pas émis d'avis à ce sujet.

« J'ai également inscrit ce thème à l'ordre du jour du conseil des ministres thématique Marché du travail. A cet égard, j'ai demandé de l'attention pour l'instauration du quatrième motif et l'amélioration du statut du travailleur intérimaire. Les discussions avec les partenaires sociaux sont restées sans résultat. Si les partenaires sociaux ne parviennent pas à un accord, j'ai déjà annoncé que je mettrai moi-même une proposition sur la table visant à améliorer la législation sur le travail intérimaire », a conclu le Ministre.



Documents disponibles sur :

www.ps-senat.be

Contacts :

Nicolas Yernaux, Attaché de presse du Groupe PS au Sénat,
yernaux@ps.polgroups.senate.be, 0486/95.99.40.

[Retour au sommaire](#)

Les infos du Parlement de Bruxelles-Capitale et du Parlement francophone bruxellois

> **Précisons le fonctionnement du service « Sûreté et Contrôle » de la STIB** (06.12.06)

Ce mercredi 6 décembre, les députés socialistes Rachid Madrane et Isabelle Emmery ont interpellé le Ministre bruxellois en charge de la Mobilité sur le service «Sûreté et Contrôle» la STIB.

Se basant sur un article paru dernièrement dans le Soir, Rachid Madrane a

relevé qu'un comité chargé de recommandations relatives aux dysfonctionnements du service «Sûreté et Contrôle» aurait été mis sur pied. De plus, ce comité aurait remis un rapport contenant une série de mesures à prendre afin d'éviter que des actes de violence et de racisme se reproduisent. Rachid a demandé s'il était prévu que ce rapport soit présenté devant le Parlement. Il a également interrogé le Ministre sur son intention d'organiser des actions de prévention et de sensibilisation à l'intention du personnel de la STIB. Enfin Rachid Madrane a insisté pour qu'un cadre précis soit défini afin que ce service ne se transforme pas en milice. Isabelle Emmery a souligné les possibilités d'abus au sein du service «Sûreté et Contrôle» de la STIB.

En effet, le Ministre projette d'octroyer la possibilité aux agents de la STIB travaillant dans ce service de percevoir des amendes administratives en cas de comportements inciviques mais aussi de passer les menottes et d'opérer des fouilles.

La préoccupation d'Isabelle était de savoir si un recours sera possible en cas d'abus et si le parquet contrôlera les agents de la STIB dans ces nouvelles missions.



Contacts :

Dorothee Cattrysse, Collaboratrice au Groupe PS du Parlement bruxellois, dcattrysse@parlbru.irisnet.be, 02/549.69.15.

[Retour au sommaire](#)

> **Les marchés du gaz et d'électricité seront libéralisés dès janvier 2007** (08.12.06)

Après de longs débats en commission ces dernières semaines, l'ordonnance relative à la libéralisation des marchés du gaz et de l'électricité était à l'ordre du jour ce vendredi en séance plénière.

Lors des travaux en commission, Anne-Sylvie Mouzon est intervenue à de nombreuses reprises pour amender ou compléter le texte afin de corriger bon nombre d'erreurs législatives. Mais surtout pour s'assurer que les protections mises en place soient efficaces et justes. Le travail parlementaire du Groupe PS a notamment consisté à parfaire le dispositif mis au point pour protéger les ménages à bas revenus et valider les acquis en matière de fourniture minimale d'énergie et de lutte contre les coupures abusives.

La qualité de l'action d'Anne-Sylvie Mouzon lors de ces travaux a d'ailleurs été saluée ce matin par l'opposition. C'est dire...

Adopté par la commission de l'Environnement la semaine dernière, le projet d'ordonnance a été voté par l'Assemblée ce vendredi en séance plénière.



Contacts :

Anne MOUZON, députée bruxelloise, fgenard@parlbru.irisnet.be, 02/549.69.76.

[Retour au sommaire](#)

Pour vous désinscrire de la liste de diffusion du Bulletin d'information du PS, cliquer [ici](#).